

DECRET N° 2008-278 DU 30 JUIN 2009

Portant nomination à titre de régularisation de
Monsieur Sylvain Messan NOUWATIN, Magistrat
en qualité de Secrétaire Général de la Cour
Constitutionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 91-009 du 24 juin 1997 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-273 du 24 juin 2009 portant détachement à titre de régularisation de Monsieur Sylvain Messan NOUWATIN pour servir à la Cour Constitutionnelle ;
- Sur** proposition du Président de la Cour Constitutionnelle après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature à titre de régularisation en sa session des 25, 26 et 29 mai 2009 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 décembre 2008 ;

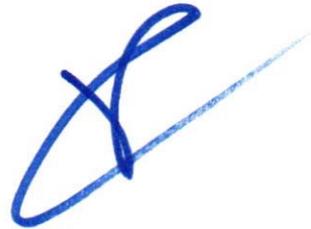
DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Sylvain Messan NOUWATIN, Magistrat est nommé à titre de régularisation Secrétaire Général à la Cour Constitutionnelle.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 juin 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'état, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI.-

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 4 CC 2 CES 2 HAAC 2HCJ 2 4 MEF 4 AUTRES MINISTÈRES 28 SGG4
DGB -CF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN- DAN -DLC 3 GCONB- DGCST -INSAE 3 BCP- CSM- IGAA 3
UNB -ENA -F ASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.

